



## Prime de Noël : comment en bénéficier ?

Vérfié le 09 décembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La prime de Noël est une aide exceptionnelle forfaitaire, qui sera versée **entre le 13 décembre 2019 et le jour de Noël** à certains bénéficiaires de minima sociaux.

La prime de Noël est versée si vous avez perçu pour le mois de novembre 2019 ou pour celui de décembre 2019 :

- le revenu de solidarité active (RSA),
- ou la prime forfaitaire pour reprise d'activité,
- ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- ou l'allocation équivalent retraite (AER).

Vous percevez le RSA

Le montant de la prime dépend de la composition de votre famille.

Situation familiale	Montant 2019 de la prime de Noël	
	Si vous vivez seul	Si vous vivez en couple
Sans enfant	152,45 €	228,67 €
1 enfant	228,67 €	274,41 €
2 enfants	274,41 €	320,14 €
3 enfants	335,39 €	381,12 €
4 enfants	396,37 €	442,10 €
Par personne supplémentaire	60,98 €	60,98 €

La prime est versée automatiquement, **vous n'avez aucune démarche à faire**.

Selon votre situation, la prime est versée par la Caf () ou votre MSA ().

Vous percevez l'ASS ou l'AER ou la prime forfaitaire pour reprise d'activité

Le montant de la prime de Noël est fixe quel que soit le nombre de personnes de votre foyer.

Le montant forfaitaire est égal à 152,45 €.

La prime est versée automatiquement par Pôle emploi, **vous n'avez aucune démarche à faire**.

**▲ Attention** : cette page ne présente pas les règles spécifiques prévues pour Mayotte.

### Textes de référence

- Décret n°2019-1323 du 10 décembre 2019 portant attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité et de l'AER [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039472670\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039472670)
- Décret n°2019-1324 du 10 décembre 2019 portant attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année spécifique à Mayotte destinée aux bénéficiaires du RSA et de l'ASS [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039472694\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039472694)